



Assemblée générale obligatoire ?

Par **Florian77**, le **27/05/2013** à **18:12**

Bonjour,

J'aimerais savoir s'il est obligatoire de créer une assemblée générale ? Si oui, quel est son rôle exacte ? Le conseil d'administration ou le président ne peut-il pas prendre les décisions et nommer l'organe de direction seul ?

J'ai vu plein d'affirmations différentes, je ne sais plus lesquelles sont vraies.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **27/05/2013** à **19:04**

Bonjour,

Il n'y a aucune obligation légale d'assemblée générale dans une association loi 1901.

En fait, ce sont les statuts de l'association qui en règlent le fonctionnement et ce sont ces statuts qui, en général, prévoient une assemblée générale ordinaire annuelle.

Quelques associations ont en revanche une obligation d'assemblée générale, ce sont par exemple les associations reconnues d'utilité publique ou celles affiliées à des fédérations sportives.

Par **PAS LE CHOIX**, le **13/11/2013** à **19:19**

bjr, quels sont les statuts en votre possession? 1901? ou 1965? OU 2004? la différence peut être là? [smile17]